

Impôt sur le revenu

Pour la première année, 1983, j'imagine que cette somme sera plus près de 75c. que de 75 millions. Bien entendu, elle augmentera un peu. Je me suis renseigné auprès du président d'une importante société d'assurance-vie, car je me demandais sur quoi le ministère s'était fondé pour arriver à ce chiffre-là. Selon moi, on a choisi ce montant de 75 millions tout à fait au hasard en utilisant un oui-ja ou en faisant tourner une roue de fortune. Je ne crois pas que le ministre puisse vérifier cela.

Je veux souligner encore une fois que les polices souscrites avant le 2 décembre 1982, ou quelle que soit la date, ne sont pas touchées par le bill. De plus, on me dit que 75 p. 100 des nouvelles polices qui sont vendues à partir de maintenant sont des polices temporaires n'ayant aucune valeur monétaire et qui, par conséquent, n'entrent pas en ligne de compte.

Il reste 30 p. 100 des polices qui sont des polices vie entière, limitées et de placement. Seulement 5 p. 100 d'entre elles sont en cause, c'est-à-dire qu'elles seront imposables. Je veux signaler ici que le ministre et ses fonctionnaires se sont donné toute cette peine simplement pour percevoir de l'impôt sur 5 p. 100 des polices d'assurance. En effet, seulement 5 p. 100, en gros, des polices seront imposables. De plus, je le répète, l'impôt ne sera perçu que dans les années à venir. Ainsi vous n'obtiendrez que 75c. cette année—au maximum—et ces polices seront imposables dans les années qui viennent. Je me demande si le ministre croit réellement que cela en vaut la peine, en dépit de tous les problèmes que posera la perception de ces impôts.

J'aimerais que l'on vérifie comment le montant de 75 millions de dollars a été établi. Je présume que les fonctionnaires du ministre ont une idée de la proportion des polices sur laquelle le ministère sera en mesure de percevoir de l'impôt. Me suis-je trompé de beaucoup dans mes calculs?

Nous souhaitons évidemment que cette mesure législative soit adoptée. Je sais également que les compagnies d'assurance font de sérieuses réserves quant aux rentes, aux pensions et ainsi de suite, mais c'est une autre histoire. Je crois que le ministère leur a dit qu'en fin de compte cette question serait discutée en même temps que le Livre blanc sur les pensions, peut-être de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Finances. Le ministre aurait-il l'obligeance de me renseigner là-dessus également?

● (1120)

M. Cosgrove: Monsieur le président, quand j'ai parlé des 75 millions de recettes que perdrait le gouvernement, le député se souviendra sans doute que je me suis reporté à un article paru dans le *Financial Post*, livraison du 4 juillet 1981, intitulé: «De fortes sommes sont versées dans des rentes différées.» Quand j'ai signalé, entre autres, que les investisseurs astucieux achetaient des rentes différées et que ces placements leur permettaient de profiter actuellement de taux d'intérêt élevés, d'accumuler un revenu à taux d'intérêt composé avec report d'impôt pour une période de 10 ans, 20 ans ou plus, je traitais alors de la question des rentes. Si mes propos ont semblé obscurs, je faisais allusion aux 75 millions qui servent de rentes différées. Cette somme de 75 millions représente les recettes perdues à cause des rentes.

La question a été soulevée durant l'étude de l'article 4. Nous avons dû ensuite examiner tous les autres articles parce que ce

principe s'applique également aux rentes et aux polices d'assurance-vie dont le revenu ou le placement s'accumule quand il reste de l'argent après l'achat d'une protection. Bref, en ce qui concerne les chiffres que le député a cités relativement aux polices d'assurance-vie, je ne les conteste pas. Je ne conteste pas la proportion de 75 p. 100 des polices à terme. Il est exact que seulement 5 p. 100 des polices d'assurance-vie vendues désormais pourraient être assujetties à la modification concernant l'accumulation sur une période de trois ans dans l'article à l'étude. Toutefois, ce n'est pas cette disposition qui a permis de réduire l'impôt.

En deuxième lieu, le député a raison de dire qu'aucun impôt ne sera recouvré en 1983 et en 1984. Cette disposition porte sur une accumulation de trois ans. La période de trois ans constitue un répit quant aux droits de ceux qui achètent ces rentes maintenant. Le gouvernement ne commencera donc pas à réaliser des recettes avant la troisième année.

M. Darling: Monsieur le président, le ministre prétend maintenant que le gouvernement ne recouvrera absolument rien durant deux ans. Je me demande pourquoi ils sont prêts à affronter ces angoisses et ces critiques durant deux ans quand ils savent que dans deux ans, ils siégeront de ce côté-ci de la présidence.

Mardi dernier, j'ai également posé une question au sujet de la police d'assurance-vie à prime unique. Bien entendu, elle peut être vendue, mais elle sera assujettie à l'impôt. Je le répète, ce contrat est idéal dans certaines circonstances. Je considère que la police à prime unique, ce n'est pas une chose qu'on vend au col bleu ou au col blanc ordinaire, mais à quelqu'un qui en a besoin dans un but bien précis.

J'ai fait valoir entre autres choses que celui qui va laisser une grosse succession et qui sait qu'elle va être imposée essaie de s'organiser. Il se rend compte que le gouvernement va enlever une part importante, parce qu'elle vaut tant—c'est cela le fisc. Donc il voit l'avantage de la chose. Il faut bien que le gouvernement prenne l'argent quelque part. Le ministre est avocat, mais il doit être trop occupé en ce moment pour conseiller beaucoup de clients. Quoi qu'il en soit, il y en aurait beaucoup qui viendraient le voir pour lui demander: «Que faut-il faire quand je mourrai?» On rédige un testament, et alors la valeur de la succession est connue. Mais il est bien connu également que la famille ne touchera pas tout, car Sa Majesté du chef du Canada et le ministère du Revenu national vont venir frapper discrètement à la porte.

● (1125)

Je conseille d'acheter une police d'assurance à prime unique de \$200,000. Elle donnerait du liquide qui pourrait aller immédiatement au ministère du Revenu national sans qu'on ait à toucher aux autres actifs comme la maison, les placements immobiliers et peut-être même les actions ou obligations. Donc, je demande au ministre si cette idée n'a pas des avantages? Je lui demande pour quelle raison il faut qu'il s'en prenne à celui-là en particulier, parce que le montant comptant ou la prime payée immédiatement est loin de valoir le montant de la police. Voilà un exemple entre d'autres.